

## Des nouveaux tarifs :

- ◆ **Une situation exceptionnelle** qui a conduit la commune à décider d'une augmentation de tous les tarifs pour prendre en compte l'inflation sur les denrées alimentaires, mais aussi l'augmentation des tarifs de l'énergie. Néanmoins les élus sont attentifs à l'impact pour les familles. Ils ont ainsi choisi de pas impacter totalement les augmentations constatées.
- ◆ **Une nouvelle tranche bénéficié du tarif à 1€ sur les repas.** Ceci permet d'aider les familles de cette tranche dans un contexte économique difficile. Les tranches A à C bénéficient toujours de cette tarification exceptionnelle.  
Nb. : Les tarifs habituels seront de nouveau en vigueur lorsque l'aide de l'état s'arrêtera.
- ◆ **Une tarification sociale** en fonction des revenus et de la composition du foyer, basée sur un quotient familial sur le modèle de la CAF. Il existe ainsi, pour la plupart des services, différents tarifs, en fonction de tranches de quotients familiaux.

## Le maintien des modalités :

- ◆ **La possibilité de régler en ligne** et d'accéder facilement et rapidement aux factures, ce qui constitue un gain de temps et une réduction des échanges papiers.
- ◆ **Une sur-tarification** en cas d'absence ou de non inscription (sauf cas justifiés). Ceci doit permettre d'améliorer le service :
  - En se désinscrivant suffisamment tôt en cas d'absence, cela permet de mettre à disposition de nouvelles places au centre de loisirs ou d'éviter du gaspillage à la restauration ;
  - En s'inscrivant suffisamment tôt, cela permet d'ajuster au mieux l'encadrement et ainsi de s'assurer du meilleur accueil pour les enfants ;
  - En étant à l'heure pour venir chercher ses enfants le soir, cela contribue au respect des animateurs et de leurs horaires de travail.

## Des procédures inchangées :

- ◆ **Rappel des délais pour modifier les inscriptions :**
  - Repas au restaurant scolaire : la veille à 13h30 ;
  - Accueil du matin ou du soir : la veille à 23h ;
  - Centre de loisirs : 8 à 10 jours avant le début de la période de vacances.
- ◆ **Maintien de la procédure pour les modifications de dernière minute :** lorsque ce n'est plus possible sur le portail familles, les annulations ou inscriptions de dernière minute (en raison de l'état de santé de l'enfant, d'un changement d'organisation familial, ...) se feront exclusivement par mail et dans la mesure du possible le matin à l'adresse suivante : [derniereminute@pleumeleuc.bzh](mailto:derniereminute@pleumeleuc.bzh).  
Les services concernés sont : la cantine, l'accueil du soir ou du matin au Petit Prince, le centre de loisirs et l'espace jeunes.  
En cas d'extrême urgence et d'impossibilité d'envoyer un mail, il conviendra d'appeler l'accueil de la mairie au 02 99 06 15 60.

# Services

## péri et extra-scolaires

Année scolaire 2023-2024

## Nouveaux Tarifs

## Des services Pour tous



En pratique :

**Inscription :** <https://pleumeleuc.portail-familles.app/>

**Annulations ou inscriptions de dernière minute :** [derniereminute@pleumeleuc.bzh](mailto:derniereminute@pleumeleuc.bzh)

**Renseignements :** [enfance-jeunesse@pleumeleuc.bzh](mailto:enfance-jeunesse@pleumeleuc.bzh)

**Informations :** [www.pleumeleuc.bzh](http://www.pleumeleuc.bzh)



## Les tranches de quotient familial :

Quotient familial

Tranche A	Inférieur à 520 €
Tranche B	Entre 521 € et 880 €
Tranche C	Entre 881 € et 1100 €
Tranche D	Entre 1101 € et 1260 €
Tranche E	Entre 1261 € et 1500 €
Tranche F	Entre 1501 € et 1800 €
Tranche G	Supérieur à 1801 €

# 7

## tranches

afin d'adapter au mieux les tarifs des services aux revenus des familles.



N'oubliez pas de communiquer votre justificatif de quotient familial en début d'année ou en cas de modification de votre situation. Si les éléments ne sont pas fournis, vous serez automatiquement rattachés à la tranche G.

## Les tarifs de l'accueil du matin et du soir :

Les enfants sont accueillis de 7h à 19h, l'accueil du matin et du soir prenant le relai de l'école ou du centre de loisirs. La commune a fait le choix de limiter l'augmentation des tarifs à 4,5% malgré la conjoncture défavorable.

**Goûter** : le goûter est toujours systématiquement fourni aux enfants fréquentant l'accueil au Petit Prince après 16h30 les jours d'école. Il sera facturé au tarif unique de 0,65 €.

Les tarifs appliqués dès la rentrée 2023

Tranches de QF	Tarif ½ heure	Coût réel moyen (à la charge de la commune)	Participation commune
A	0,47 €	2,37 €*	80 %
B	0,56 €		76 %
C	0,68 €		71 %
D	0,75 €		68 %
E	0,82 €		65 %
F	0,91 €		62 %
G	0,94 €		60 %

### Goûter

Pour les enfants fréquentant l'accueil du soir du Petit Prince, en période scolaire :

**0,65 €**

## Les tarifs de la restauration scolaire :

Les tarifs ont augmenté de 7% pour continuer à garantir la qualité des repas malgré l'augmentation constantes des prix des denrées alimentaires et de l'énergie. Ceci permet de continuer à privilégier des produits de qualité, notamment bio.

Afin de soutenir les familles les plus modestes, Pleumeleuc continue à étendre le dispositif de l'état permettant de facturer certains repas 1€. à la tranche D. Cette disposition pourra être remise en cause la fin de l'année scolaire, avec un retour au tarifs d'origine.

Les tarifs appliqués dès la rentrée 2023

Tranches de QF	Tarif	Prix coûtant moyen du repas (à la charge de la commune)	Participation commune
A	2,85 € <sup>1€</sup>	8,50 €*	66 %
B	3,21 € <sup>1€</sup>		62 %
C	3,70 € <sup>1€</sup>		56 %
D	4,07 € <sup>1€</sup>		52 %
E	4,37 €		49 %
F	4,78 €		44 %
G	4,92 €		42 %

Ces tarifs incluent l'encadrement des enfants sur le temps du midi.

Les tarifs appliqués dès la rentrée 2023

Tranches de QF	Tarif ½ journée	Tarif journée	Coût réel journée (à la charge de la commune)	Participation commune
A	4,01 €	6,36 €	44,95 €*	86 %
B	4,62 €	7,31 €		84 %
C	5,34 €	8,42 €		81 %
D	5,88 €	9,23 €		79 %
E	6,34 €	10,00 €		78 %
F	6,97 €	10,94 €		76 %
G	7,20 €	11,40 €		75 %

Ces tarifs incluent le goûter dans l'après-midi.



En cas d'inscription non annulée dans les délais ou de justificatif non fourni (pour les cas exceptionnels), le repas sera facturé à la famille. En cas de présence sans inscription sur le portail famille, une surfacturation de 2€ sera appliquée.



En cas d'inscription non annulée dans les délais, ou de justificatif non fourni (pour les cas exceptionnels), la demi-journée ou la journée seront facturées et une surfacturation de 2 € pour une demi-journée et 4 € pour une journée sera appliquée. En cas de présence sans inscription sur le portail famille, une surfacturation de 2 € pour une demi-journée et 4 € pour une journée sera appliquée.

\* Les coûts présentés sont basés sur une estimation des coûts globaux 2022. En outre, ils ne tiennent pas compte des augmentations déjà constatées en 2023 sur les denrées alimentaires et l'énergie.